

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE VILLIERS SAINT GEORGES
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2022

PRESENTS : M. PITA Tony - Mme COUESNON Caroline – Mme VICQUENAULT Nadège – Mme GUIDEZ Marie-Pierre – M. GARNOT Stéphane – Mme MORISSEAU Martine – M. MENNESSON Michel – M. BERLOT Roger – Mme BRET Sylvaine – Mme TANGUY Stéphanie -M. JACQUES Jean-Luc – M. HISSUNG Gilles- Mme HUBERT Ann-Carolyn - M. PITA Mickael.

ETAIT ABSENT ET EXCUSE : M. BLOY Eric qui a donné pouvoir à M. PITA Tony.

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 7 FEVERIER 2022.
- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 – SERVICE ASSAINISSEMENT (M49) ET COMMUNE (M14).
- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – SERVICE ASSAINISSEMENT (M49) ET COMMUNE (M14).
- AFFECTATION DE RESULTAT 2021 - SERVICE ASSAINISSEMENT (M49) ET COMMUNE (M14).
- VOTE DU TAUX DES 2 TAXES COMMUNALES.
- PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022. (BUDGET ASSAINISSEMENT).
- PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022. (BUDGET COMMUNAL).
- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2022.
- PARTICIPATION 2022 AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT ART 65568 DU BUDGET PRIMITIF 2022.
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES FRAIS DE DEPENSES POUR LE TRAJET ECOLE-CENTRE AQUATIQUE.
- PARTICIPATION DES FRAIS DE SCOLARITE DES COMMUNES EXTERIEURES (DEROGATION).
- AUGMENTATION DU PRIX DU TARIF DE LA CANTINE A COMPTER DU 01/09/2022.
- SURTAXE COMMUNALE SUR L'ASSAINISSEMENT.
- DEMANDE DE CHEQUE DE CAUTION POUR MENAGE SALLE DES FETES.
- ACCEPTATION DON.
- SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE : ADHESION DES COMMUNES DE TRILBARDOU ET NANTEUIL LES MEAUX.
- SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE : MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023-2026.
- DIA
- QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 7 FEVIER 2022.

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur le procès verbal de la précédente réunion. Madame GUIDEZ conteste le procès-verbal pour l'emploi de certains mots. Plusieurs membres du conseil expriment leur lassitude de passer une demi-heure à chaque réunion à débattre de sémantique, ceci à la seule sollicitation de Mme GUIDEZ.

Il est rappelé à Mme GUIDEZ que toutes ses interventions sont considérées comme futiles car elles ne font en rien avancer le débat. Mme GUIDEZ objecte que cela est son moyen d'expression et qu'il faudrait plus la respecter.

C'est alors que Monsieur le Maire lui rappelle qu'il avait peu apprécié :

- qu'elle fouille dans les notes des secrétaires, dans les mails ainsi que dans les papiers de la mairie.
- qu'elle ait menacé le Maire de le mettre en justice, le 11 septembre 2020.

-qu'elle ait pris rendez-vous avec une avocate au nom de la mairie sans en informer quiconque,
-qu'elle ait sollicité un rendez-vous avec M. LAVENKA pour lui exprimer tout le mal qu'elle pensait du Maire de VILLIERS ST GEORGES.

Il conclut en disant que ses moyens d'expression sont pour le moins douteux.

Il est aussi rappelé à Mme GUIDEZ que le mot fallacieux utilisé dans le procès-verbal souligne ses nombreuses contre-vérités et que sa vérité n'est jamais la vérité.

Mme GUIDEZ nous indique vouloir à travers le procès-verbal satisfaire la lecture de certaines personnes et profiter de sa large diffusion (internet).

A l'instar de nombreuses communes, le Maire propose d'enregistrer les débats afin de cesser les polémiques stériles qui suscitent l'exaspération de tous. Le conseil adopte cette mesure et le sujet est clos. Mme GUIDEZ poursuit en qualifiant ces échanges de harcèlement. Le Maire lui laisse la responsabilité de son propos et personne ne veut polémiquer davantage. Tous les membres du conseil restent sur la retenue.

M. le Maire décide de reprendre l'ordre du jour.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 – SERVICE ASSAINISSEMENT (M49) ET COMMUNE (M14).

Le conseil municipal déclare que les comptes de gestion 2021 du budget M49, service assainissement, et M14, commune, dressés par Mme GROLLEAU, Receveur Municipal, n'appellent ni observation ni réserve de sa part. Les comptes de gestions sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – SERVICE ASSAINISSEMENT (M49) ET COMMUNE (M14).

Sous la présidence de M. BERLOT Roger, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2021, service assainissement (M49) dressé par M. PITA, Maire, se décomposant comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT : dépenses réalisées : 68 433.80 € / recettes : 113 694.63 €

EXCEDENT DE CLOTURE : 45 26.83 €

SECTION D'EXPLOITATION : dépenses réalisées : 50 894.24 € / recettes : 86 699.65 €

EXCEDENT DE CLOTURE : 35 805.40 €

Sous la présidence de M. BERLOT Roger, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2021, service commune (M14) dressé par M. PITA, Maire, se décomposant comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT : dépenses réalisées : 671 359.38€ / recettes : 379 113.80 €

DEFICIT DE CLOTURE : 292 245.58 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT : dépenses réalisées : 817 504.93 € / recettes : 1 054 220.68 €

EXCEDENT DE CLOTURE : 236 715.75 €.

AFFECTATION DE RESULTAT 2021 - SERVICE ASSAINISSEMENT (M49) ET COMMUNE (M14).

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du service de l'assainissement,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021,

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

-un excédent d'investissement de 11 980.02 €

-un excédent d'exploitation de 35 805.40 €

Compte tenu qu'il existe des restes à réaliser au 31/12/2021 :

-Dépenses : 11 968.28 €

Le conseil municipal décide :

-de reporter l'excédent d'investissement ART 001 du BP 2022 : 11 980.02 €

-affectation à l'investissement ART 1068 du BP 2022 : 11.74 €

Ce qui laisse comme disponibilité pour le fonctionnement ART 002 du BP 2022 : 35 793.66 €.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du service de la commune, Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021,

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

-un excédent d'investissement de 18 760.69€

-un excédent d'exploitation de 847 837.99€

Compte tenu qu'il existe des restes à réaliser au 31/12/2021 :

-Dépenses : 123 436.30 €

-Recettes : 168 000 €

Le conseil municipal décide :

-de reporter l'excédent d'investissement ART 001 du BP 2022 : 18 760.69 €

Ce qui laisse comme disponibilité pour le fonctionnement ART 002 du BP 2022 : 847 837.99 €.

VOTE DU TAUX DES 2 TAXES COMMUNALES.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité, le maintien des taux appliqués en 2021, à savoir :

-taxe foncière (bâti) : 35.17 %

-taxe foncière (bâti) 33.89 %

Le produit fiscal attendu sera de 368 921 €.

PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022. (BUDGET ASSAINISSEMENT).

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 concernant l'assainissement. Les principales dépenses d'investissement concernent des écritures d'amortissement sur la station d'épuration. Il signale toutefois qu'il faudra modifier ce budget ultérieurement avec les travaux situés Rue de l'éponge et Rue de Provins. La commune aura recours à un emprunt.

Le budget présenté par Monsieur le Maire s'équilibre comme suit :

-dépenses/recettes d'investissement : 64 165.82 €

-dépenses/recettes d'exploitation : 101 291.20 €

Il est adopté, à l'unanimité par les membres du conseil municipal, par 15 voix POUR dont 1 pouvoir.

PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022. (BUDGET COMMUNAL).

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 concernant la commune. Les principales dépenses d'investissement concernent : la mise en place du contrat COR, la réhabilitation de l'éclairage public (Domaine de Bécheret), l'aménagement de la Rue de la Gare.

Le budget présenté par Monsieur le Maire s'équilibre comme suit :

-dépenses/recettes d'investissement : 920 336.30 €

-dépenses/recettes de fonctionnement : 1 455 537 €

Il est adopté, à l'unanimité par les membres du conseil municipal, par 15 voix POUR dont 1 pouvoir.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2022.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les différentes demandes de subvention. Après en avoir délibéré, il en résulte pour cette année, à l'unanimité le versement pour les associations suivantes :

Foyer rural : 1600 € / Association Entente Brie Est : 400 € / Amicale des sapeurs-pompiers : 400 € / Donneurs de sang : 100 € / Fnaca : 300 € / USEP ces association sportive : 400 € / Association sportive école élémentaire : 300 € / Association de pétanque de Villiers st Georges : 300 € / Provins Rugby club : 300 € / Le soleil dans la main : 300 € / Collège les Tournelles section théâtre : 300 € / Le panier provinois : 400 € / Les champs de la Terre : 300 € / Le dispensaire de soins naturels du provinois : 400 € / Moto club les Crazy Travellers : 300 € / Judo Club de Provins : 300 € / L'abri au vert : 300 € / Secours catholique : 300 € / Ajecta : 400 € / Association communale de Chasse de Villiers st Georges : 300 €.

PARTICIPATION 2022 AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT ART 65568 DU BUDGET PRIMITIF 2022.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes participations à verser aux organismes de regroupement, à savoir :

-SIVOS : 13 354 € / Instance de coordination sanitaire et sociale : 237.80 € / SILLAGE : 546.30 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à ces participations.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES FRAIS DE DEPENSES POUR LE TRAJET ECOLE-CENTRE AQUATIQUE.

Afin de bénéficier d'une aide pour le trajet école -centre aquatique, il convient de signer une convention avec la Communauté de communes du Provinois. A l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention.

PARTICIPATION DES FRAIS DE SCOLARITE DES COMMUNES EXTERIEURES (DEROGATION).

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'après avoir pris en compte tous les frais de fonctionnement à partir du compte administratif 2021, il en ressort un coût de 600 € par élève pour l'école élémentaire et 1500 € par élève pour l'école maternelle. Cette année scolaire, cela concerne 28 élèves.

AUGMENTATION DU PRIX DU TARIF DE LA CANTINE A COMPTER DU 01/09/2022.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la hausse des coûts suite à la crise sanitaire et la guerre en Ukraine. De ce fait, Monsieur le Maire propose de revoir le prix du tarif de la cantine. Après un large débat, il est décidé qu'à compter du 01/09/2022, le prix du ticket de cantine passera de 4€10 à 4€40.

SURTAXE COMMUNALE SUR L'ASSAINISSEMENT.

Compte tenu des différents travaux sur le réseau d'assainissement prévus au budget primitif 2022, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appliquer une surtaxe communale sur l'assainissement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 voix POUR dont 1 pouvoir, décide d'appliquer une surtaxe de 0.40 €/m3 à compter du 1^{er} juillet 2022.

DEMANDE DE CHEQUE DE CAUTION POUR MENAGE SALLE DES FETES.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il arrive, parfois, que le ménage ne soit pas fait correctement par les locataires de la salle des fêtes. C'est pourquoi, il serait bon de réfléchir à la mise en place d'un chèque de caution pour le ménage de la salle des fêtes. Après un large débat, il est décidé de demander un chèque de caution de 150 €. Ce chèque ne sera encaissé qu'en cas de problème.

ACCEPTATION DON.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la réception d'un chèque s'élevant à 250 € de la part de Mme BRZUCHACZ. Ce don servira à acheter des fournitures scolaires.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE : ADHESION DES COMMUNES DE TRILBARDOU ET NANTEUIL LES MEAUX.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande d'adhésion des communes de Trilbardou et de Nanteuil les Meaux au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne. Cette adhésion est validée par l'ensemble du conseil municipal.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE : MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023-2026.

Monsieur le Maire explique que le contrat de maintenance de l'éclairage public prend fin et qu'il convient de le renouveler pour la période de 2023 à 2026. Le conseil municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires.

DIA.

Néant.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

- de la convention à signer avec le SDIS pour la mise à disposition d'un agent communal.
- la brocante de VILLIERS ST GEORGES aura lieu le 15 mai 2022.
- de la pose d'une nouvelle sirène sur le bâtiment de la Mairie. La commune n'a pas reçu d'aide financière.

- du projet de stand de tir qui est abandonné.
- de la démission de Mme Caroline COUESNON au 30/04/2022. Le Maire la remercie pour son travail et son comportement. Il accepte cette démission avec regret. Mme GAUTHRON Sophie la remplacera.
- Mme HUBERT Ann-Carolyn demande si l'opération « Œufs de Pâques » sera réalisée. Monsieur le Maire lui répond que les œufs seront distribués par les écoles.
- M. MENNESON précise que la course cycliste aura lieu le 23/04/2022.
- M. HISSUNG demande s'il y aura une participation de la mutuelle au niveau de la commune. Monsieur le Maire lui précise que cela sera applicable en 2025.

**VU par Nous, Tony PITA, Maire de VILLIERS SAINT GEORGES,
Pour être affiché à la porte de la Mairie le 21 avril 2022,**

Le Maire, Tony PITA